



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des finances
Rue Joseph Piller 13, 1701 Fribourg

Direction des finances DFIN
Finanzdirektion FIND

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 01, F +41 26 305 31 10
www.fr.ch/dfin

—
Réf: JPS/
T direct: +41 26 305 31 01
Courriel: dfin@fr.ch

Aux instances concernées

- Selon liste ci-jointe

Fribourg, le 13 décembre 2023

Avant-projet d'ordonnance relative au financement de la réintégration de personnes atteintes dans leur santé - Consultation

Mesdames,
Messieurs,

Dans sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet d'ordonnance relative au financement de la réintégration de personnes atteintes dans leur santé (OFRe). Conformément à l'article 123 al. 2 de la loi sur le personnel (LPers), ce projet est ainsi mis en consultation auprès des Directions, des établissements et des associations de personnel.

Ce projet d'ordonnance constitue une mise à jour de l'arrêté datant de 1992 en fonction des pratiques actuelles.

Ci-dessous vous trouverez les **éléments principaux de cette mise à jour** :

- > Nouvelle dénomination : l'ancien « arrêté relatif à l'engagement de personnes invalides » est remplacé par la nouvelle « ordonnance relative au financement de la réintégration de personnes atteintes dans leur santé » ;
- > Définition plus précise du public-cible : priorité donnée au personnel EFR atteint dans sa santé et, si la disponibilité financière est suffisante, des personnes ayant fait un stage de réinsertion professionnelle au sein de l'EFR peuvent bénéficier du financement ;
- > Clarification de la procédure : annonce (auteur de la demande), demande d'examen d'engagement adressée à la Consultation Espace santé-social (CESS) et composition du dossier, décision de financement au SPO et suivi par la CESS sont les étapes décrites ;
- > Précisions quant au contrat d'engagement : établissement du contrat, durée, rémunération et définition du taux d'activité sont définis ;
- > Centralisation du crédit : inscrit au budget ordinaire, le crédit pourra être utilisé dans toutes les unités administratives étatiques.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de l'avant-projet d'ordonnance, en français et en allemand. Les documents mis en consultation, ainsi que la liste des destinataires, sont également disponibles sur le site de l'Etat www.fr.ch/consultations.

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos éventuelles remarques **jusqu'au 31 mars 2024** sous forme électronique (format Word de préférence) à l'adresse cess@fr.ch.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat

Annexes

—

- Avant-projet d'ordonnance relative au financement de la réintégration de personnes atteintes dans leur santé
- Liste des destinataires